

JUIN 2022

ANAEC INFO / N°25

**LA LETTRE
D'INFORMATION
DE VOTRE ASSOCIATION**

EN 2022 DE NOUVEAUX TEXTES QUI NOUS CONCERNENT ONT ETE PUBLIES

Ces premiers mois de 2022 ont vu la concrétisation de nos investissements et de nos actions. Pour au moins 2 textes officiels, nous en avons recueilli des fruits dans leur forme la plus aboutie.

D'abord la circulaire du 11 janvier 2022 sur le processus d'habilitation que nous avons dénommée : « projet au long cours », il l'a été.

Depuis notre colloque ANAEC de 2015, six ans de travail ont été nécessaires pour faire aboutir ce texte. La clarification nécessaire que nous attendions est enfin arrivée et toutes nos propositions ont été retenues. (Voir ANAEC Info n°24)

Ensuite la revalorisation de notre indemnité.

En mai 2019, nous avons présenté au cabinet du ministère de la Justice, un argumentaire fondé et motivé pour solliciter une augmentation de notre rémunération. En décembre 2019, cette demande a été considérée comme légitime, mais nous avons dû attendre le décret du 3 mars 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, pour qu'il soit effectif.

Enfin le code pénitentiaire est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Il se compose, pour la partie législative, de l'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022, dans laquelle il n'y a qu'une seule phrase qui nous concerne, mais elle est importante. Elle se trouve au titre III du livre II avec le Art. L. 231-1. – 3) : « *La composition de la commission disciplinaire, qui doit comprendre au moins un membre extérieur à l'administration* ».

Cette phrase fait l'objet d'échanges lors de nos formations spécifiques ANAEC.

Pour la partie réglementaire c'est le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022. Vous noterez que nous ne faisons pas partie des publics concernés par ce décret, en tout cas de manière explicite. Cette observation a déjà été faite sur des précédents décrets.

Ce document n'est pas très lisible facilement compte tenu des très nombreuses références, abrogations et modifications mentionnées.

Les annexes sont plus facilement accessibles, on les retrouve dans le livre II au

Titre III : RÉGIME DISCIPLINAIRE DES PERSONNES DÉTENUES avec

Chapitre Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... art. R. 231-1 à D. 231-3

Chapitre II : FAUTES DISCIPLINAIRES..... art. R. 232-1 à R. 232-6

Chapitre III : SANCTIONS DISCIPLINAIRES..... art. R. 233-1 et R. 233-2

Chapitre IV : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE..... art. R. 234-1 à R. 234-43

Chapitre V : EXÉCUTION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES... art. R. 235-1 à R. 235-12

Vous connaissez, voire consultez régulièrement en CDD, ces extraits, si le besoin se présente.

L'ensemble du code pénitentiaire est à droit constant, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun nouveau texte, cela revient à une réorganisation des textes, tous existants.

Mais ce n'est pas fini car pour nourrir les futurs textes ou proposer de nouvelles contributions, le pôle réflexion ANAEC se met en route.

Guy-Bernard BUSSON
Président d'honneur ANAEC

LE TELEPHONE EN DETENTION... VERS LA FIN DU PROBLEME ?

La prison a toujours été perçue comme un lieu de privation des libertés physiques. Mais avec plus de 94% des français qui utilisent quotidiennement leur smartphone et l'émergence d'Internet, la prison les prive aussi à leurs yeux d'un outil indispensable de communication et de socialisation au même titre que la télévision qui, elle, est autorisée. Illustration de cet intérêt, malgré l'arrivée du « téléphone vocal » au sein des prisons, le trafic et l'utilisation frauduleuse de téléphones portables continue d'occuper les commissions de discipline.

« *Les communications téléphoniques sont réalisées au moyen des différents postes téléphoniques mis à disposition par l'établissement pénitentiaire. L'utilisation ou la détention de téléphones portables ou de tout autre appareil communiquant est interdite.* » pose le nouvel article R345-11 du Code pénitentiaire en vigueur depuis ce 1er mai. Cette interdiction se justifie notamment par des considérations de sécurité : empêcher des contacts avec l'extérieur non contrôlés ou avec une victime.

Régulièrement des affaires où des personnes contrôlent leurs trafics depuis leurs cellules, ou des victimes de violences conjugales sont harcelées par leur agresseur depuis leur cellule sont narrées par la presse. Plus ironique, il est même arrivé qu'un livreur de repas se soit retrouvé devant les portes d'un centre pénitentiaire après qu'un détenu ait commandé depuis une application.

Face à ces dangers, l'administration pénitentiaire mène une véritable guerre contre les téléphones. Conséquence de cette politique, les commissions de discipline sont confrontées pour certaines à un afflux des dossiers relatifs à l'introduction « *au sein de l'établissement [de] tous objets, données stockées sur un support quelconque ou substances de nature à compromettre la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service* » (10° de l'article R232-4 du Code pénitentiaire) qui constituent des fautes du 1er degré sanctionnables de 20 jours de quartier disciplinaire. Ces dossiers représentent un nombre significatif d'affaires et pour certains établissements plus de 50% des dossiers.

Malheureusement et trop souvent les personnes détenues mises en cause ne sont que les nourrices des véritables propriétaires. Pouvant profiter du téléphone certes, mais très souvent dans une position de faiblesse et de dépendance, ces personnes se verront demander le remboursement du téléphone saisi par les surveillants.

Dans un premier temps, pour répondre au trafic de téléphone des cabines téléphoniques ont été installées dans les prisons. Elles permettent pour les personnes détenues d'appeler des numéros pré-enregistrés et validés par la Justice pour un prévenu ou par le chef d'établissement pour un condamné. Toutefois elles ne sont pas accessibles 24h/24 et leur coût est prohibitif : 110 euros par mois pour 20 minutes d'appel quotidien, 25 euros le seul appel de 20 minutes pour l'outre-mer et les prix grimpent quand il s'agit de téléphones étrangers. L'opérateur à qui l'AP a délégué cette responsabilité est privé.

Ainsi, encore récemment lors d'une CDD, un détenu qui gardait un téléphone tout en s'en servant expliquait devoir mettre 30 euros pour appeler un proche malade à l'étranger alors qu'il ne dispose que de 50 euros mensuels.

Alors que les lignes cuivrées disparaissent petit à petit de notre quotidien, les prisons en sont seulement à se doter de cabines individuelles par cellule. Ces installations visant à améliorer l'accessibilité physique des téléphones constituent tout de même une importante avancée.

Ce faisant, il a pu être constaté dans certains établissements un changement de politique vis-à-vis des sanctions encourues en cas de possession d'un téléphone pour en aggraver la sanction, l'administration estimant que l'accessibilité des cabines n'est plus une excuse.

Pourtant demeure la difficulté majeure de leur accessibilité : le prix de la communication qui n'a pas changé.

Au-delà de ces questions de coûts, le téléphone portable permet en quelques clics de réaliser des appels vidéo. En cette période sanitaire difficile où les contacts se font rares, mais également pour tous les détenus éloignés de leurs proches, ces appels sont pour certains un véritable moment « d'évasion » permettant de garder un contact non négligeable dans le processus de réinsertion et de socialisation.

Plusieurs solutions sont envisageables comme permettre l'accès à des téléphones portables bridés comme l'avait proposé le contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2017 déjà. Ce téléphone pourrait être la sanction décidée en commission de discipline au même titre que la privation de cantine ou de

parloir. Une autre solution serait d'offrir la possibilité à ces personnes d'avoir un accès à un matériel permettant ces appels de façon subsidiaire aux parloirs. Ces solutions pourraient peut-être aider à endiguer le trafic des téléphones, à condition de ne pas rendre son accessibilité financière inatteignable pour la population carcérale.

En attendant, les brouilleurs d'ondes se sont démocratisés dans les prisons françaises depuis quelques mois. Ces brouilleurs, installés et gérés par la même société détenant le parc des cabines téléphoniques, veulent mettre fin à la circulation des téléphones. Leurs effets restent cependant difficiles à observer pour le moment vu leur récente mise en place et les nombreux problèmes techniques ; ce sont des brouilleurs sans fils situés à l'extérieur des bâtiments.

*Briac Le Pape (DISP Rennes),
Pôle communication ANAEC*

RENCONTRES DE LYON du 1^{er} et 2 avril

C'est dans la région ARA, et plus particulièrement à Lyon que le C.A de l'ANAEC, en souhaitant continuer de décentraliser les activités de l'association, a décidé d'organiser deux journées importantes pour l'ANAEC, à savoir la **9^{ème} journée de formation-échange** le vendredi 1^{er} avril, suivi le lendemain, samedi 2 avril, par l'**Assemblée Générale de l'association** et un **Conseil d'Administration**.

9^{ème} journée de formation-échange

La première journée fut consacrée à la **formation-échange assesseurs** qui s'est déroulée à la **DISP de Lyon**, que nous remercions chaleureusement pour la mise à disposition d'une salle de travail et de tout son confort mais également, pour la mise à disposition de nuitées pour ceux qui le désiraient.

Et ce n'est pas moins de **17 adhérents**, venus non seulement de la région, mais aussi des quatre coins de la France, qui ont été accueillis chaleureusement par Monsieur **Paul LOUCHOUARN**, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

À l'issue de cette matinée nous avons constaté la nécessité de ces échanges fructueux ; il en découle quelques problématiques chronophages qui peuvent être réglées en interne avec les **bonnes pratiques de l'ANAEC** ce qui permet d'enrichir notre association ; le but n'est pas de créer des conflits avec l'administration pénitentiaire mais de fluidifier les échanges.



La présence au déjeuner de Mme BOYER, Cheffe du service du droit pénitentiaire, a permis davantage d'échanges sur diverses problématiques.

M. LOUCHOUARN et Mme BOYER nous ont fait le plaisir de nous communiquer des informations sur les nouvelles directives (notamment les recours) concernant les dossiers en CDD.

Ce temps d'échange a été apprécié par tous les assesseurs présents.

Interlude....



En cette fin de journée de travail, l'heure était pour certains placée sous le signe de la promenade, de la détente et pour certains du shopping.

Pour terminer cette journée, nous ne pouvions se priver du plaisir de profiter de la gastronomie Lyonnaise et se retrouver dans un Bouchon Lyonnais « Le Garet », en passant un moment agréable dans une ambiance conviviale.



Nous remercions par ailleurs M. Maurice CLUTIER parmi nous à ce dîner, qui a su nous mettre à profit ses connaissances historiques qui sont toujours autant appréciées. Le lieu n'avait pas été choisi « au hasard » mais bien connu comme étant la « cantine de Jean Moulin ».

Assemblée Générale de l'association et Conseil d'Administration.



La toute première AG décentralisée de l'ANAEC s'est tenue samedi 2 avril, avec une quinzaine d'adhérents qui se retrouvaient à l'hôtel Campanile, proche de la Part Dieu, dans une salle de réunion louée pour cette occasion par l'association.

A la suite de cette Assemblée Générale s'est tenu le CA de l'association, qui a procédé à l'élection du bureau.



L'assemblée générale a permis de formaliser la « retraite » de Michel Clairret, coordinateur régional Auvergne-Rhône-Alpes (dont le départ était évoqué depuis quelques mois) qui est remplacé par Sophie Durand-Carletti à cette même fonction régionale aux côtés de Pierre Ferrand. Michel reste malgré tout à l'écoute de Sophie, bienveillant et adhérent de l'association.

Une intervention de Bernard Lecogne, délégué régional Aura FARAPEJ a permis de nous sensibiliser sur les formations dispensées par celle-ci et accessibles en partenariat à tous les adhérents de l'ANAEC.





Après la pause méridienne, une visite privée et guidée était prévue au mémorial de Montluc, lieu d'internement de plus de 10 000 hommes, femmes et enfants, réquisitionné par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, et qui fut la porte d'entrée vers la déportation et les exécutions.

Et c'est par cette visite, riche d'histoire, et forte en émotion, que se sont achevées ces journées dans la capitale des Gaules.



Un grand merci aux coordinateurs régionaux Auvergne-Rhône-Alpes pour la préparation et la parfaite organisation de ces deux journées.

*Sophie Durand-Carletti
Michel Clairet,
Région Auvergne-Rhône-Alpes*

CEREMONIE D'INSTALLATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT A LA MAISON CENTRALE DE POISSY



Le 10 mai M Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, sous la présidence de M Winckler, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, installait officiellement Mme Brizard Isabelle dans ses fonctions de chef d'établissement de la maison centrale de Poissy.

Isabelle Brizard était directrice adjointe à la MA de Fleury-Mérogis et est intervenue à notre dernier colloque de juin 2021.

Ce moment solennel se poursuivait par une mise à l'honneur des personnels de l'établissement avec des remises de la médaille pénitentiaire et des lettres de félicitations.

Sous un soleil radieux l'ensemble des invités dont des représentants de l'ANAEC se retrouvait au mess de l'établissement autour d'un buffet préparé par les agents de ce service.



En fin d'année 2021 nous vous avons communiqué un questionnaire en ligne pour mieux cerner vos habitudes et pouvoir en tirer des conséquences quant à nos méthodes de diffusion et de travail. Nous pouvons déjà en tirer quelques enseignements pour améliorer la rédaction et diffusion de l'ANAEC Info.

Il est à noter qu'une écrasante majorité des adhérents se rend sur le site internet de l'ANAEC. Sans surprise, le site est plébiscité pour recevoir des informations sur l'association, mais également les actualités liées à la fonction d'assesseur.

L'ANAEC Info est lu à la quasi-unanimité des adhérents ayant pris le temps de répondre au sondage. Parmi ces lecteurs, vous êtes également une très grande majorité à lire l'ANAEC Info en entier et pour ¾ d'entre vous sur la version numérique.

A l'image de l'objectif poursuivi par l'ANAEC Info, aucun sujet particulier ne ressort des sujets préférés des lecteurs : que ce soit le résumé de l'actualité des régions, des groupes de réflexion ou encore des anecdotes sur les expériences d'assesseur... Ces résultats permettent de nous conforter dans nos objectifs quant au contenu de l'ANAEC Info destiné à rendre plus accessible des conseils sur les fonctions et favoriser la communication entre les assesseurs de toute la France.

Il ressort de quelques contributions la préférence d'articles relatifs à la législation entourant notre fonction, mais également le souhait d'approfondir ces sujets. Il pourrait être envisagé de proposer ainsi des focus permettant aux assesseurs de mieux comprendre les devoirs mais également les droits inhérents à nos fonctions.

De manière moins marquée, vous êtes ⅔ à souhaiter des approfondissements d'actualités pouvant se trouver déjà sur le site internet. La volonté du site internet est de proposer une actualité au jour le jour alors que l'ANAEC Info n'est publié que quelques fois dans l'année. Vous êtes ainsi ¾ à préférer une publication trimestrielle et seulement 7% pour une publication mensuelle. Cette publication trimestrielle peut permettre de poser un regard critique sur des annonces du site internet plus anciennes et pouvoir en tirer une critique avec le recul de plusieurs mois.

Un autre enseignement que ce sondage nous a appris est les lacunes existantes en matière de communication de la publication d'un ANAEC Info. Pour certains d'entre-vous, la non-lecture de l'Info s'explique par l'absence de connaissance de son existence.

Dans cette même lignée, près de la moitié d'entre-vous n'êtes pas au courant de la possibilité de transmettre l'Info à des institutions. Il s'agit pourtant d'un moyen d'améliorer la communication entre assesseurs et administrations. Le format numérique ne se prête peut-être pas forcément à rendre facile la transmission avec un intervenant lors d'une commission, tandis que le papier permettrait une remise en main plus directe. Certains adhérents aimeraient ainsi recevoir les publications sous version papier comme il a pu être exceptionnellement imprimé lors du dernier numéro spécial Colloque. Cette option doit tout de même être tempérée par son coût important (impression et envoi postal).

Pour conclure, nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à ces questions. Nous vous remercions également pour vos commentaires constructifs et la confiance que vous nous accordez à chaque publication. Nous espérons que les prochains numéros continueront à vous intéresser et permettront de répondre à vos propositions d'amélioration.

***Briac Le Pape (DISP Rennes),
Pôle communication ANAEC***

ANNEXES

- Bulletin d'inscription FORMATION ANAEC octobre 2022
- Bulletin d'adhésion ANAEC

DATES A RETENIR

A retrouver sur notre site dans la rubrique « Evènements »

- 18/06/2022 : C.A ANAEC (Paris - FARAPEJ)
- 21/06/2022 : Visioconférence régionale ARA (les adhérents peuvent tous y participer)
- 28/06 à 18h30 : Visioconférence : ZOOM 1^{er} groupe du Pole réflexion :
- 7/10/2022 : Formation-échanges spécifique ANAEC (Paris - FARAPEJ)
- 8/10/2022 : C.A. ANAEC (Paris - FARAPEJ)
- 10/12/2022 : C.A. ANAEC (Paris - FARAPEJ)

CONTACTS

Adresse postale :
1, Allée des Thuyas
94261 FRESNES Cedex01

contact@anaec.fr
association.anaec@orange.fr
www.anaec.fr



@assoanaec



@ANAEC



@ANAEC

**11ème JOURNÉE DE FORMATION-ÉCHANGES SPÉCIFIQUE ANAEC
réservée aux adhérents de l'ANAEC**

VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 9H30-17H PARIS

lieu : nouveaux locaux de la FARAPEJ

VOLUMES LAB OASIS 21 - 78 rue Compans – 75019 PARIS

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

1. AVANT DE SIÉGER (HABILITATION, FORMATION, PLANNING)

TEXTES / PRATIQUES CONSTATÉES / RECOMMANDATIONS ANAEC / AMÉLIORATIONS POSSIBLES

2. LA CDD (PRÉPARATION, DEROULEMENT, DÉLIBÉRÉ)

TEXTES / PRATIQUES CONSTATÉES / RECOMMANDATIONS ANAEC / AMÉLIORATIONS POSSIBLES

3. POUR ALLER PLUS LOIN (RENCONTRES, ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ)

TEXTES / PRATIQUES CONSTATÉES / RECOMMANDATIONS ANAEC / AMÉLIORATIONS POSSIBLES

Partageons nos expériences : le déroulé de cette formation-échanges repose sur des confrontations de pratiques, d'expériences vécues. C'est aussi l'occasion de faire connaissance entre assesseurs de toute la France.

Cette journée de formation sera plus riche de nos échanges donc n'hésitez pas à préparer des questions ou des situations que vous souhaitez que nous examinions ensemble.



VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 9h30-17h à PARIS

BULLETIN D'INSCRIPTION Formation ANAEC 2022

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Établissement(s) pénitentiaire(s) : _____

Assesseur depuis : _____ Adhérent ANAEC depuis : _____

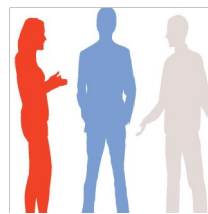
Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Ces formations sont réservées gratuitement aux adhérents ANAEC

Merci de vérifier que vous êtes à jour de votre cotisation 2022 ou n'hésitez pas à adhérer, c'est l'occasion.

* * *

Bulletin à renvoyer complété dès que possible par courrier ou par mail à l'ANAEC
et avant le 27 septembre 2022 à : contact@anaec.fr



Adresse postale : ANAEC - 1, Allée des Thuyas - 94261 FRESNES CEDEX

Déclarée à la Préfecture d'Antony (92) sous le numéro W921003470

contact@anaec.fr – www.anaec.fr

Bulletin d'adhésion pour l'année **2022**

Nom & Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe / portable : /

Email : @

Date d'habilitation :/...../..... par le(s) TJ de :

Établissement(s) pénitentiaire(s) :

Veillez joindre une photocopie de votre habilitation ou de chacune de vos habilitations.

Cotisation : 20 € Membre **adhérent** – **associé** (rayez la mention inutile)

ou € Membre **bienfaiteur**

**L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts
et déclare vouloir adhérer à l'association ANAEC pour un an renouvelable**

Date d'adhésion :/...../.....

Signature :



ANAEC - 1, Allée des Thuyas - 94261 FRESNES CEDEX

contact@anaec.fr – www.anaec.fr

Cotisation d'adhésion 2022 (Cette partie vous sera renvoyée à votre adresse)

Reçu de la somme de €, au titre de la cotisation **2022**, par espèces – chèque – virement banc.

de (nom et prénom),

sis (adresse)

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre :

Actif

Bienfaiteur

Associé

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association

Fait à Fresnes le/...../.....

Le Président ou le Trésorier